Sécurité Routière

TITRE PROFESSIONNEL
ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE, CCP1

OBJECTIFS	*Etre capable de former des apprentis conducteurs par des actions individuelles et collectives dans le cadre des réglementations en vigueur.*

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Personne titulaire du permis de conduire catégorie B
- Niveau de culture générale BAC souhaitable
- Aptitude à la communication, Autonomie, rigueur.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

- Formateurs titulaires du Brevet d'Aptitude à la Formation de Moniteurs (BAFM).

Sous conditions d'expérience et de compétences :

- BEPECASER
- élèves BAFM
- intervenants extérieurs

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Salles de cours équipées de moyens multimédia.
- Véhicules-écoles.
- Ouvrages pédagogiques et réglementaires.
- Outils pédagogiques réglementaires de la formation B ou AAC.
- Elèves conducteurs en cours de formation au permis de conduire de catégorie B.

EFFECTIFS :

25 personnes maximum

HORAIRES :

8h30 – 12h
13h30 – 17h

DUREE :

700 heures : cette durée peut être réduite à partir du positionnement préalable de chaque candidat à l'entrée de la formation.
+ 1 période en entreprise de 140 heures

PROGRAMME :

Tronc commun

Circulation routière
Sécurité routière
Pédagogie et psychopédagogie
Le REMC, référent des actions de formation et de sensibilisation
L'organisation professionnelle

Activité type 1

Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives dans le respect des cadres réglementaires en vigueur :
Construire et préparer un scénario d'une séance individuelle ou collective de formation,
Animer une séance collective de formation à la sécurité routière,
Animer une séance de formation à la conduite d'un véhicule léger,
Evaluer les acquis des apprenants,
Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage,
Repérer les difficultés d'apprentissage et y remédier,
Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels.

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS

Le CCP1 est validé par un jury, après délibération, à l'issue d'une session de validation.

SANCTION VISEE

CCP1 du titre professionnel ECSR (niveau III).

TARIF : 7 895 € TTC soit 6 579 € HT